

LEADER 2023 - 2027	GAL PAYS VITRYAT
N° et libellé de la fiche-action	1. Développer l'attractivité du territoire en dynamisant l'offre de services et le cadre de vie
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte :

Le Pays Vitryat cherche activement à renforcer son attrait et sa compétitivité en améliorant son cadre de vie et en dynamisant son offre de services.

Maintenir la qualité de vie des habitants et accueillir les nouveaux arrivants nécessitent une offre et un maillage territorial solides en termes de services et d'équipements. Actuellement, l'organisation territoriale est principalement centralisée autour de Vitry-le-François. Il est donc crucial d'accompagner les collectivités et les acteurs privés pour développer ou maintenir un premier niveau de services marchands et non marchands (dans la sphère de l'économie sociale et solidaire), en particulier dans les bourgs relais, tout en facilitant leur accès. L'objectif est d'éviter que les habitants soient contraints de se déplacer systématiquement vers les territoires voisins, tels que Châlons-en-Champagne et Saint-Dizier.

Un autre enjeu majeur concerne le domaine de la santé. Le Pays vitryat est confronté à un déficit de médecins généralistes et spécialistes, ainsi qu'à la menace de désertification médicale. Afin de remédier à cette situation, il est essentiel de créer des conditions favorables à l'installation de nouveaux praticiens de santé. Cela passe par le développement d'infrastructures telles que des maisons médicales ou des cabinets mutualisés, ainsi que par le soutien aux collectivités et aux associations de médecins dans leurs efforts de recrutement.

Par ailleurs, pour renforcer l'attractivité résidentielle, il est important de proposer une offre sportive, culturelle et de loisirs attrayante.

En mettant en œuvre ces actions combinées, le Pays vitryat vise à créer un territoire attractif, dynamique et durable, capable d'attirer de nouveaux résidents, visiteurs et investisseurs, tout en offrant une qualité de vie élevée à ses habitants.

Objectifs stratégiques :

- Bien vivre au Pays
- Développer la destination Pays Vitryat (destination résidentielle et touristique)

Objectifs opérationnels :

- Conforter et créer des lieux de partages, de mutualisation et de cohésion sociale
- Structurer un parcours de soin en lien avec les professionnels de santé du territoire pour améliorer la prise en charge des patients et faciliter l'accès aux soins.
- Travailler sur l'attractivité résidentielle des bourgs ruraux en améliorant le cadre de vie
- Accroître la visibilité du territoire
- Assurer l'accès à une offre culturelle et sportive variée

Effets attendus :

- L'augmentation du nombre et l'amélioration de la qualité des services à la population
- L'installation de praticiens de santé sur le territoire
- L'augmentation et/ou amélioration des pratiques sportives et culturelles

Plus-value LEADER :



LEADER offre une valeur significative dans la présente fiche action. Un aspect essentiel de cette initiative est le renforcement du partenariat entre les acteurs publics et privés dans le domaine des services de proximité. Cette collaboration favorise une meilleure coordination des ressources et des expertises pour répondre aux besoins locaux de manière efficace.

Une autre idée clé est la mutualisation des compétences pour redynamiser les bourgs-centres. En rassemblant les forces de différents acteurs, LEADER stimule la vitalité économique des zones rurales, tout en préservant leur identité et leurs spécificités culturelles.

Le renforcement de l'attractivité du territoire est également mis en avant grâce à l'amélioration et au développement de l'offre territoriale existante en matière de culture, services, commerces, tourisme et loisirs. LEADER soutient ainsi des projets visant à promouvoir les richesses culturelles et touristiques locales, tout en améliorant les infrastructures et les services disponibles pour les résidents et les visiteurs.

En somme, LEADER offre une approche intégrée et synergique pour dynamiser le Pays Vitryat en favorisant la coopération entre les acteurs, en valorisant les atouts locaux et en développant une offre attrayante et diversifiée de services, de loisirs et de commerces. Ce programme constitue un levier puissant pour améliorer la qualité de vie de la population locale et pour renforcer l'attractivité globale du territoire.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

OPERATION 1 - Opération contribuant au développement des équipements et services de proximité

- Soutien à la création, au développement, à la rénovation, à l'aménagement et/ou à l'équipement des :
 - Lieux d'accueil et de mutualisation*
 - Services marchands de proximité : artisanat et commerces
 - Services dans le champ de l'économie sociale et solidaire** et/ou liés à l'environnement et l'économie circulaire***

OPERATION 2 - Opération contribuant au maintien d'une offre de santé diversifiée et connectée

- Soutien à la création, l'aménagement et l'équipement de maisons de santé pluridisciplinaires, maisons médicales ou cabinets mutualisés
- Soutien aux actions d'animation, de promotion et/ou d'accompagnement des acteurs de la santé
- Soutien au développement des e-services****
- Soutien aux opérations permettant l'expérimentation d'outils et/ou actions innovantes dans le domaine de la santé au service des seniors et/ou des personnes en situation de handicap

OPERATION 3 - Opération contribuant au développement de l'offre sportive, culturelle ou de loisirs pour les habitants du territoire

- Soutien à l'équipement, à la mise en réseau, à la coordination, à la mobilité, à l'animation, à la communication favorisant la pratique culturelle et/ou sportive
- Soutien à la création, au développement, à la rénovation, à l'aménagement et à l'équipement des infrastructures culturelles, sportives et/ou de loisirs
- Soutien à l'organisation de manifestations et d'événements culturels, sportifs et/ou de loisirs

*On entend par mutualisation, la mise en commun des moyens, qu'ils soient humains, financiers ou logistiques afin de réduire des coûts et de réaliser des économies.

**Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble de structures, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

***L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

****Les e-services désignent toutes les informations et services fournis sur Internet en lien avec la santé.

Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FTJ, FSE+, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.1 (recherche et innovation), OS 1.3 (développement économique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme): les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Tous types de syndicat**
- **Tous types de fondations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.

- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- Le crédit-bail
- L'achat de terrains
- L'auto-construction

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique**: Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets/porteurs de projets publics/porteurs de projets privés	20%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	30 000 €